

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

Mme Mette, Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Maud Petit, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 2

Après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« initiale et continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris est un excellent moyen de mettre en avant les savoir-faire et les métiers d'art liés à la restauration et la conservation du patrimoine.

En précisant que les fonds recueillis puissent servir à la formation initiale et continue des jeunes et professionnels qui évoluent dans cette filière, on permet ainsi de mettre en valeur des métiers souvent méconnus pourtant pourvoyeurs de sens et qui débouchent la plupart du temps sur un emploi stable, qualifié et recherché.